Notre référence : 2009 501

Le 29 octobre 2020

OBJET:

Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant les constats pour infraction aux règlements municipaux donnés par la Sûreté du Québec et les plaintes pour nuisances, troubles de la paix et de la quiétude pour la municipalité de Chertsey

Madame,

Nous avons effectué l'étude de votre demande reçue le 23 septembre 2020 visant à obtenir les informations citées en objet, plus précisément :

1) Nombre de constats émis pour infractions aux règlements municipaux pour l'été 2019 et 2020

Nous vous transmettons en annexe, un tableau faisant état des informations demandées.

- 2) Le nombre de plaintes traitées relatives aux nuisances, troubles de la paix et de la quiétude pour la municipalité de Chertsey (été 2020, 2019, autres années si disponibles)
- 3) Combien d'entre elles ont fait l'objet de plusieurs avis d'infraction?
- 4) Le nombre de plaintes provenant de chalets locatifs et celui provenant de résidences privées, si possible

Aux termes des recherches effectuées, aucun dossier en lien avec les points 2, 3 et 4 de votre demande n'a été repéré (art.1 de la Loi sur l'accès).

Vous trouverez, ci-joint, l'article de loi mentionné et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la Loi sur l'accès.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Sania Cantina Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels



Nombre de constats d'infraction aux règlements de la municipalité de Chertsey donnés par la Sûreté du Québec pour 2019 et 2020*

Type d'infraction	2019**	2020**	TOTAL
Alarmes	6	1	7
Animaux	0	2	2
Bruits	2	1	3
Nuisances	0	0	0
Paix, bon ordre (troubler la paix)	10	7	17
Stationnement	1	15	16
TOTAL	19	26	45

Source : Division de l'information policière, Sûreté du Québec

Mise à jour : 28 septembre 2020

^{*}Afin de vous permettre d'apprécier ce tableau à sa juste valeur, nous désirons émettre une mise en garde à l'effet que ces données ne sont pas exhaustives puisque nos systèmes d'information sont conçus à des fins opérationnelles et non à des fins d'analyse statistique. Ces données doivent donc être interprétées avec prudence.

^{**}Pour chaque année, l'extraction des données a été faite du 1 er juin au 30 septembre.